

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 73-438/SG/FIN accordant l'indemnité de chef de section à un agent du service des contributions indirectes .

n° 73-438/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
14 mars 1973

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1973

Date du numéro  
25 mars 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'indemnité de chef de section prévue par l'arrêté n° 504 du 1er avril 1968 créant des indemnités de «chefs de section » et de «sujeton» au bénéfice de certains agents du Territoire est allouée à M. Barkat Daoud Barkat, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, du cadre des contributions, comme chef du bureau des contribution indirectes du port.

#### Art. 2

— Le montant mensuel de l'indemnit éest fixé au maximum à 15.000 FD. Il pourra être modifié par le chef du service des contributions indirectes en fonction de la manière de servir.

#### Art. 3

— La dépense sera supportée par le budget local, hapitre 8.4.1.

#### Art. 4

— La présente décision est applicable à compter du 14 février 1973.